

AMANVILLERS

La Commune et les Associations du village
organisent

SAMEDI 8 SEPTEMBRE DE 8 H A 20 H

UN VIDE-GRENIER

2 € le mètre ou 5 € les 3 mètres



FICHE D'INSCRIPTION VIDE-GRENIER 2018

A RENDRE AU PLUS TARD LE 5 SEPTEMBRE EN MAIRIE

NOM PRENOM

ADRESSE

VILLE

CCP

TELEPHONE/...../...../...../.....

NUMERO CARTE D'IDENTITE

DELIVREE LE PAR

NOMBRE DE METRES X 2 € TOTAL

N° d'immatriculation du véhicule

ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

- Je certifie ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers en 2018 (Article L310-2 du code du commerce)
- Je certifie ne pas être commerçant
- Je certifie ne vendre que des objets personnels

SIGNATURE

Bulletin à remplir, signer et à retourner en mairie avec le règlement
et une photocopie recto/verso de la carte d'identité de l'exposant

RESTAURATION RAPIDE ET BUVETTE SUR PLACE

Renseignements et inscriptions :

Mairie d'Amanvillers : 03/87/53/41/67

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

Organisé par la commune d'Amanvillers en partenariat avec les associations du village, le vide grenier se tiendra de 8 h à 10 h dans les rues suivantes :

Rue des Jardins, rue des passeurs, rue des écoliers

- 1) Le vide grenier est exclusivement réservé aux personnes ayant réservé et payé leur emplacement. Tout contrevenant se verra exclu.
- 2) L'arrivée des exposants se fera à partir de 7h en suivant le fléchage installé dans le village. Les exposants ne pourront en aucun cas s'installer avant autorisation et contrôle de leur inscription.
- 3) Les bénévoles placeront les exposants au fur et à mesure de leur arrivée. Un espace de la largeur d'un camion de secours sera respecté entre 2 exposants face à face. Un seul véhicule par exposant ne sera accepté sur le site.
- 4) Il est interdit d'occuper les entrées ou de pénétrer dans la propriété des riverains sans l'autorisation de ceux-ci.
- 5) L'organisateur ne sera en aucune cas responsable des dégradations sur le site ou dans les propriétés du fait de l'exposant.
- 6) Commerçants et artisans seront exclus d'office de ce vide-grenier
- 7) L'exposant est responsable de son stand, l'organisateur ne peut être tenu responsable des vols ou dégradations subits.
- 8) L'exposant s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité.
- 9) Aucune vente d'animaux, d'armes, objets copiés (dvd, Cd ou jeux), produits inflammables ou pouvant être dangereux, nourriture ne sont tolérés sur le vide-grenier. L'organisateur se donne le droit de faire retirer de la vente tous objets litigieux, voir de prévenir la gendarmerie en cas de problème avec l'exposant.
- 10) Les enfants mineurs tenant seuls le stand auront au moins 16 ans et auront une autorisation parentale signée.
- 11) En cas de désistement de l'exposant, le montant de son inscription ne lui sera pas remboursé quel que soit le motif de son absence.
- 12) L'exposant se charge de rendre sa place nette à l'issue de la manifestation : poubelles, invendus, cartons ... doivent être évacués. Un lieu de stockage poubelles sera à votre disposition près de la salle des fêtes.
- 13) Les habitants du village habitant les rues concernées et désireux de déballer devant chez eux, doivent impérativement le signaler sur leur feuille d'inscription et faire un marquage la veille au soir pour réserver leur emplacement (bande Ferrari, marquage au sol ...)
- 14) Toute inscription au vide-grenier entraîne l'acceptation de ce règlement .